



Règlement du label Wallonie en fleurs

Objectif

« Wallonie en Fleurs » valorise ceux et celles qui mettent leur savoir-faire au service de l'amélioration du cadre de vie. Le label récompense les communes wallonnes qui mettent en place des aménagements et des projets de végétalisation durable et favorable à la biodiversité en tenant compte de nos futures réalités climatiques.

Le label s'inscrit dans une démarche qui permet aux participants d'améliorer la qualité de vie sur son territoire de leurs communes, de développer l'économie locale, de favoriser la cohésion sociale et d'agir en faveur de la protection de l'environnement.

Nouveautés pour 2024

Afin de continuer à garantir une labellisation et des suivis de réalisations de qualité,

- Le nombre de candidats sera limité à 50, acceptés dans l'ordre d'arrivée des dossiers valables. Parmi ces 50 candidats, 7 places seront réservées pour les nouveaux candidats.
- Depuis 2022, la labellisation doit être renouvelée tous les 3 ans, au lieu des deux ans qui prévalaient précédemment
- La grille de critères a été revue cette année et un nouvel axe "Qualité du cadre de vie" a été ajouté. Pour encore plus de clarté par rapport aux objectifs à atteindre.

Consultez la page : [Grille d'évaluation.](#)

Public cible

- Les administrations communales wallonnes : leur candidature couvrira le territoire communal dans sa totalité ;

Conditions

- La commune candidate devra nous faire parvenir son dossier de candidature ainsi que l'accord du Collège communal dans les temps impartis ;

- Les communes pourront participer au label **une fois tous les trois ans**. Il leur sera nécessaire d'y participer à ce rythme afin de s'assurer le maintien de leur label.
- Afin de contribuer à la vie du label et ses retombées sur les participants, il est demandé aux candidats de **communiquer sur leur participation** via leurs canaux de communication : site internet, réseaux sociaux,...

Modalités d'inscriptions

Pour participer à la huitième édition du label Wallonie en Fleurs, voici la marche à suivre :

1. Vous vous pré-inscrivez en remplissant le formulaire avec vos coordonnées (5 à 10 minutes), actif sur ce [lien](#) ou via ce QR-code, ci-dessous. De cette manière, votre inscription est prise en compte.



2. Vous avez **ensuite jusqu'au 22 avril 2024** au plus tard pour nous vous envoyer, **par mail**, votre dossier de candidature complet, le règlement signé ainsi que l'accord du collège.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Une présentation globale de la commune (nombre d'habitants, superficie du territoire, nombre de villages, budget fleurissement annuel...);
- Une présentation des personnes impliquées dans le projet et dans sa réalisation ;
- Les motivations et les objectifs de la participation au label ;
- Une carte situant les différents aménagements réalisés. Celle-ci sera complétée d'une brève description de ces espaces végétalisés ;
- La stratégie de fleurissement/végétalisation des espaces aménagés ainsi qu'un bref aperçu de son évolution future ;
- Les actions envisagées pour valoriser le label au sein du territoire ;
- Les éventuelles plus-values : Avez-vous un PCDN ? Avez-vous des cimetières végétalisés ? Des potagers collectifs ? ;

Il est demandé aux communes ayant bénéficié de notre service coaching/accompagnement de le mentionner dans leur dossier de candidature.

Annexes à joindre :

- Un exemplaire du plan du territoire avec emplacements numérotés des réalisations végétales et florales ;
- La liste des aménagements ou des réalisations végétales et florales (éventuellement triés par types d'aménagement).

Exemples de dossiers de candidatures sur notre page « [Dossier de candidatures](#) ».

Visite du jury

Le jury sera constitué de professionnels issus du secteur horticole/des espaces verts, du secteur du tourisme et de membres de l'équipe du label « Wallonie en fleurs ».

Lors de la venue du jury, un élu ET un responsable du fleurissement devront être présent, ainsi que tout autre personne dont la présence permettra une compréhension optimale du dossier.

Déroulement

- Comme expliqué ci-dessus, la date limite d'envoi des dossiers complets est le 22 avril 2024.
- Au plus tard pour le 30 mai, les organisateurs du label prendront contact avec les candidats afin d'établir le calendrier des visites du jury. Cette date se situera entre la mi-juin et mi-août. Les candidats auront la possibilité de proposer une autre date en cas de réel empêchement (manifestation publique...);
- Lors de ces visites, des aménagements représentatifs de la démarche du candidat seront présentés ;
- Les membres du jury évalueront les visites et la démarche de fleurissement de végétalisation sur base de la grille d'évaluation (disponible sur notre page – [Grille d'évaluation](#)) ;
- Une cérémonie de remise des prix sera organisée avant fin 2024 durant laquelle les candidats seront informés des résultats du label et recevront le prix attribué.
- Un rapport d'évaluation sera ensuite envoyé à chaque candidat pour l'accompagner dans la poursuite de son projet de fleurissement et de végétalisation durable.

Niveaux

Les participants au label se verront octroyer entre 0 et 3 fleurs sur base des critères d'évaluation.

Prix

Les lauréats recevront des bons d'achats à faire valoir auprès des membres du réseau Horticulteurs &

Pépiniéristes de Wallonie ([Les artisans du vegetal – Des plantes produites chez nous](#)).

Panneaux

Chaque nouvelle commune lauréate recevra 5 panneaux à placer sur son territoire.

Dans le cas où une commune obtient une fleur supplémentaire ou perd une fleur, un système d'autocollants est prévu pour afficher ou masquer cette fleur.

Dans le cas où une commune perd sa seule fleur ou décide de ne plus participer au label, elle sera tenue d'enlever les 5 panneaux et de les renvoyer au SPW.

Il est demandé aux candidats de faire parvenir, annexé au dossier de candidature, ce règlement signé par le Collège communal pour les communes.

Date :

Nom de la commune :

Nom et prénom du signataire :

Signature